

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 072/2021**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement.

Route Neuve du Col de la Luère

Remplacement support EDF.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société SERPOLLET en date du 08 juin 2021

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de remplacement de support EDF

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021, la circulation sera régulée par feux tricolores de chantier sur la Route Neuve du Col de la Luère entre la Route de Pollionnay et le chemin du Pirot

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société SERPOLLET, 173 Chemin Cumelle, 69560 ST CYR SUR LE RHONE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 10 juin 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

